

Droits d'auteur : l'UMP à l'amende

L'Union pour le mouvement populaire va rembourser l'[utilisation non-autorisée d'une musique](#) empruntée au groupe de rock MGMT. Un arrangement qui intervient en [plein débats](#) à propos du second examen du projet de loi « **Création et Internet** » devant instituer l'Hadopi.

Afin de rembourser le groupe qui avait vu une de ses musiques exploitée sans autorisation par l'UMP, le parti avait déjà proposé en février dernier **1 euro de dédommagement**. Peine perdue puisque ce seront plutôt pas moins de **30.000 euros au groupe en dommages et intérêts**, ainsi que 2.500 euros en guise de frais d'huissiers et d'avocats que le parti politique devra verser aux musiciens. Une initiative pour le principe puisque cette **somme devrait être reversée à une association caritative**.

La justice aura donc décidé que l'utilisation de la musique dans **certaines vidéos UMP diffusées sur Internet** sans avoir recueilli l'autorisation préalable du groupe était plutôt grave. D'autant plus que le groupe **MGMT était dans son droit de poursuivre le parti de la majorité au pénal pour contrefaçon**.

Le juge aura donc été de nature clémentine car la peine maximale pour ce type d'infraction est en général de **300.000 euros d'amende et trois ans d'emprisonnement**. Les futurs organes de contrôle du Net tel que l'Hadopi seront tout aussi indulgents?